



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Pôle du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Murielle Deldon
Tél : 04 75 66 93 19
Mél : Ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr

Privas, le 7 mars 2023

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

18 Place André Malraux
CS10627
07006 Privas Cedex

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
du département de l'Ardèche souhaitant participer aux
opérations de mobilités départementales 2023

Objet : Publication des fiches barème pour demander une bonification dans le cadre de la mobilité départementale 2023

Références : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants des premiers et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Education Nationale (Comité Social d'Administration du 28 février 2023) et son annexe 1 « Les personnels enseignants du 1^{er} degré ».

Les lignes directrices de gestion académiques relative à la mobilité, citées en référence, listent les bonifications applicables et leurs modalités d'application dans le cadre de la mobilité départementale 2023.

Certaines d'entre elles sont automatiques si les conditions sont remplies, comme les bonifications relatives aux mesures de carte scolaire, à l'ancienneté ou la réitération du vœu.

D'autres doivent faire l'objet d'une demande via un formulaire transmis au Pôle du 1^{er} degré à la DSDEN de Privas, de préférence par mail à l'adresse dédiée du mouvement : Ce.dsden-mouvement@ac-grenoble.fr au plus tard le 31 mars prochain (cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux).

Ces formulaires, annexés à la présente note, sont les suivants :

- Fiche barème « enfant à naitre »
- Fiche barème « Handicap »
- Fiche barème d'exercice sur un poste en éducation prioritaire
- Fiche barème d'exercice sur un poste isolé (liste des écoles figurant dans l'annexe des lignes directrices de gestion académiques)
- Fiche barème « rapprochement de conjoint » ou « autorité parentale conjointe »
- Fiche barème « réintégration » après congé parental, disponibilité ou détachement

Le service Pôle du 1^{er} degré de la DSDEN vous accompagnera dans vos démarches, au besoin. Vous pouvez le contacter via l'adresse mail dédiée au mouvement (de préférence) ou par téléphone au 04 75 66 93 19 (Murielle Deldon, responsable du service) ou au 04 75 66 93 16 (Patricia Ott, gestionnaire et référente « mouvement »).

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Thierry AUMAGE